L'ABEILLE DE LA N. ORLEANS.

BUREAUX, No 73, RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLEANS

MARDI MATIN, 31 MARS.

Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Nlle-Orléans.

HUITIEME ETAT ANNUEL.

PRIMES de l'année expirée le 31 décembre 1867 :

Sur les risques d'incendie...	$819,916 16
Sur les risques de mer.....	39,429 64
Sur les risques des rivières...	23,799 61
Total des primes.....	$881,205 41
Ex même : Primes non expirées le 31 décembre 1867	$115,962 00
Primes remboursées.....	4,118 41
	119,879 41
Montant net des primes.....	$761,326 00
Perte : Sur les risques d'incendie.....	$59,700 62
Sur les risques de mer.....	61,268 18
Sur les risques des rivières	19,939 44
	$140,908 24
Taxes.....	11,386 32
Réassurances.....	3,374 31
Intérêts.....	10,198 83
Intérêts sur scrips.....	26,264 82
	$194,072 94
Bénéfices.....	$567,469 16
L'actif de la Compagnie est comme suit :	
Effets à recevoir pour primes.....	$9,734 21
Billets garantis et billets hypothécaires.....	212,397 00
Dû pour primes en cours de perception.....	50,825 91
Actions de la Compagnie de Gaz de la Compagnie du Chemin de fer de la ville, Banque de la ville.....	183,345 44
Scrips des différentes Compagnies d'Assurances.....	30,136 00
En caisse.....	23,777 56
	$510,516 64
Moins Dépréciation des scrips.....	22,856 30
Montant net.....	$509,772 65
Moins : Intérêts des scrips, non réclamés.....	7,639 76
Intérêts payables sur scrips non encore payés.....	26,448 00
	34,397 76
	$475,264 89

Le bilanc qui précède est une copie exacte tirée des livres de la Compagnie.

J. TUYES, Président.

J. W. HINCKS, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans.
Assermenté et signé pardevant moi, ce 1 janvier 1868.
PAUL W. COLLENS,
Troisième Juge de Paix.

Les Directeurs ont déclaré un dividende-scrip de trente pour cent sur le montant net des primes pour l'année expirée le 31 décembre 1867—dividende pour lequel il sera émis des certificats, portant intérêt au taux de huit pour cent par an, payable annuellement, le premier d'entre eux portant intérêt à partir du deuxième jour de mars 1868, et ceux-ci sont sur tous les scrips non encore payés de la compagnie.

—DIRECTEURS—

George Urquhart, Chas. Leftte,
A. Rochereau, J. M. Lapeyre,
G. W. Bahnsen, A. Schaffer,
T. B. Blanchard, John Gaache,
Wm. Stevens, W. T. Williams,
J. A. Wilkie, J. Tuyes.

Bureau, rue de Canal, No 111.
12 janv—1m—tj—1 août

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Sun.

Bureau de la Compagnie d'Assurance Mutuelle du Sun
NLLE-ORLEANS, 23 janvier 1868.

DOUZIEME ETAT ANNUEL

De la Compagnie d'Assurance Mutuelle du Sun, de la Nlle-Orléans, pour l'Année expirée le 31 décembre 1867.

Montant des primes pour l'année expirée le 31 décembre 1867, savoir :

Sur les risques d'incendie...	$106,471 32
Sur les risques de mer.....	65,320 94
Sur les risques de rivières....	25 052 34
	$197,804 71
Plus, les risques non expirés pour 1868.....	36,689 71
En moins, les risques non expirés pour 1867	$ 60,413 00
	$ 63,014 04
Montant net des primes le 31 déc. 1867.....	$231,475 67
Perte payée dans la même période,	
Sur les risques de mer, crédit.....	$32,051 12
Sur les risques de mer	30,641 76
Sur les risques de rivières.....	38,022 94
	$100,715 82
Plus, réassurances.....	$ 5, 7[illegible]
Commissions de primes.....	42,46 27
	50,974 62
Dépenses, taxes, loyer, profits et pertes, etc., escompte et intérêt en moins.....	71,810 34
Réserve pour paiement d'intérêt sur scrips des ex 1866 2 pour prix les balances.....	55,213 10
	$284,513 85
Bénéfice net.....	$ 37,161 82

L'actif de la Compagnie est comme suit :

Deux cent neuf bons consolidés de la ville, évalués à $80 chacun.....	$167,200 00
Cent vingt quatre bons de la ville du Grand chemin de fer de la N.-O. de Jackson et du Nord, à 70 chacun.....	86,800 00
Cent deux bons de la ville du Grand chemin de fer de la N.-O., des Opelousas et du l'Ouest, évalués à 70 chacun.....	71,400 00
Vingt-cinq bons de la ville du chemin de fer Pontchartrain, évalués à 70 chacun.....	17,500 00
Quatre bons de l'Etat du chemin de fer des Opelousas, évalués à 50 chacun.....	2,000 00
Six bons de l'Etat du chemin de fer du Mississippi, évalués à 50 chacun.....	3,000 00
Huit bons de l'Etat du chemin de fer de Vicksburg, S. et Texas, évalués à 50 chacun	4,000 00
Actions de Banque et de la Compagnie du Gaz, etc.....	163,455 00
Prêts sur garantie.....	25,000 00
Prêts sur hypothèque.....	53,000 00
Effets à recevoir.....	11,096 26
Primes dues et en voie de perception.....	47,181 32
Scrips d'autres Compagnies d'assurances.....	12,460 00
Monnaie n'ayant pas cours.....	4,000 00
Coupons de la ville, dûs et non recouvrés.....	15,800 00
En caisse.....	34,974 41
	$767,768 81

Le tableau qui précède est une copie exacte tirée des livres de la Compagnie.

THOMAS BLOO, Président.

THOS. ANDERSON, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE.
Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans.
Assermenté et signé pardevant moi, ce 23 janvier 1868.
PARIS CHILDRESS,
Deuxième Juge de Paix de la Paroisse d'Orléans.

Les Directeurs ont résolu de payer, à partir de deuxième mardi de février prochain, six pour cent d'intérêt sur les certificats de payement non encore payés. Il a été en outre déclaré un dividende—scrip de trente-cinq pour cent sur le montant net des primes pour l'année expirée le 31 décembre 1867—dividende sur lequel il sera émis des certificats portant intérêt au taux de huit pour cent par an, payable annuellement, le premier d'entre eux portant intérêt sur les scrips à partir du 16 mars prochain.

THOMAS SLOO, Président.

JOHN G. GAINES, Vice-Président.

THOS. ANDERSON, Secrétaire.

—DIRECTEURS—

Jno. G. Gaines, E. J. Hart
Henry Renshaw, Jno. C. Rickn
H. T. Lonsdale, J. H. Stauffer,
R. Bieuse, J. B. Brem
J. C. Sarrill, Thos. Bloo,
Thos A. James.

COMPAGNIE d'Assurance Mutuelle des Citoyens

DIXIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT à sa charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires :

Total des primes reçues pendant l'année expirée le 30 novembre 1867..... $386,315 84

Primes d'incendie.....	$281,422 04
Primes de mer.....	96,371 80
Primes de rivières.....	8,572 76
	$386,315 84
Moins les risques non expirés.....	$ 47,948 49
Primes remboursées.....	2,943 66
	$336,427 29
Montant net des primes.....	$336,427 29
Perte payée	
Perte sur incendie.....	$103,184 82
Perte sur mer.....	104,111 22
Perte sur les rivières.....	18,047 38
	$225,343 42
Réassurance.....	19,462 11
Remboursement de vingt et de vingt-cinq pour cent.....	38,919 74
Frais, les frais, les taxes de revenu intérieur, les profits et pertes, l'intérêt sur le scrip, l'intérêt en moins, etc.....	81,261 21— 385,118 47
Bénéfice net.....	$ 30,810 65
Montant net des primes le 30 nov. 1866.....	$355,427 29
Moins le montant sur lequel il a été remboursé vingt et vingt-cinq pour cent.....	136,968 20
Montant périclitant au bénéfice.....	$148,781 06
L'actif de la Compagnie est comme suit :	
Primes en voie de perception.....	$ 28,182 37
Fixé en bons de la Compagnie.....	119,787 06
Prêts sur garanties.....	71,821 50
Prêts sur hypothèques.....	28,427 76
Fixé en bons de chemins de fer.....	2,287 00
Fixé en scrip de compagnies d'assurance.....	9,350 00
En caisse.....	20,300 22
	$280,175 72
	$148,781 06

Le tableau qui précède est une copie exacte tirée des livres de la Compagnie.

G. GAILLARD, Président.

E. CAVARERE, secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE.
Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans
Assermenté et souscrit pardevant moi, ce 17 décembre 1867.
PAUL W. COLLENS,
Troisième Juge de Paix.

Les Directeurs ont résolu de déclarer un dividende-scrip de vingt-cinq pour cent sur le montant net des primes participant au bénéfice, pour l'année expirée le 30 novembre 1867, dividende pour lequel il sera émis des certificats à partir du deuxième lundi de février prochain, portant intérêt au taux de huit pour cent par an, payable annuellement, le premier d'entre eux portant intérêt à partir du deuxième lundi de février 1868.

DIRECTEURS :

J. Lorber, A. Millenberger,
A. Variele De Grey, J. Lemon,
Jno Gaache, L. Grand,
Jas. A. White, F. Avendano,
G. Gaillard, P. Maspero,
J. A. Bouze, F. Mathes,
A. Bidault,
Bureau, rue Carondelet, No 3.

JOSEPH J. MARION vs JAMES W. ROTCHFORD.

QUATRIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans. No. 21,661.—En vertu d'un writ de fieri facias émis par la Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, ci-devant, et le 3 janvier 1868, et à moi adressé par l'Honorable Tribunal de Commerce, je procéderai le SAMEDI vingt-quatre, mai 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

Une certaine portion de terre sise dans le Troisième District de cette ville, mesurant un arpent et demi sur trente quatre pieds et cinq lignes de face sur la rue Moisant, sur une profondeur de cinq cents pieds plus ou moins, ainsi qu'il appert plus amplement de ladite ou rapport de A. Bienvenu, notaire public, en date du douze février de cette année, ensemble de la vente de la dite propriété ou le demandeur en défendeur.

Ensemble avec toutes les améliorations qu'il y trouve.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
GEO. W. AVERY,
Shérif de la paroisse d'Orléans.
10 mars—1,9,17,25 av

François Belondrel vs George et Hubert Malcolm

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans.—13,917.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI quatre d'avril 1868 à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

Un certain terrain situé dans le Premier District de cette ville, et qui est bornée par les rues Carondelet (autrefois Amelia), Nayades, Olivier et Carondelet, mesurant trente et un pieds et quatre pouces de face sur Carondelet, sur une profondeur de soixante-six pieds onze pouces et trois lignes, entre lignes parallèles.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qu'il y trouve et tout ce dont ce terrain est susceptible, savoir : tout quatre chambres, &c. &c. une cuisine haute, un hangar, un abreuvoir, cave, &c.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
GEO. W. AVERY,
Shérif de la paroisse d'Orléans.
3 mars—3 12 20 28— 4 avril.

ANNONCES PARISIENNES Publiées par M. H. GAILLARDET,

No 21, rue TREVISE, PARIS.

OPPRESSION, **ASTHME**, SUFFOCATION,

et toutes les affections des voies respiratoires sont calmées à l'instant même et guéries par les TUBES-LEVASSEUR, pharmacien, 19, rue de la Monnaie, Paris. Prix 3 fr.—Dépôts chez M. DUCONGE, et M. MAUNSELL & Co.

OPPRESSIONS, TOUX, RHUME, ASTHMES, NEVRALGIES, Catarrhes.
La fumée étant ASPIRÉE, pénètre dans la poitrine, calme le Système nerveux, facilite l'expectoration et favorise les fonctions Respiratoires.—Toutes les pharmac. 2 fr. la Boîte.
PARIS, J. ESPIC, 2, rue d'Amsterdam.
Exiger sur la Gâte un cachet rouge Cigarettes.

Chez M. DUCONGE, droguiste, et M. MAUNSELL & Co, No 21 rue de l'Cartres.

MAISON A. ANCELIN,

DESNOIX ET CIE., SUCCRS.
Rue du Temple, 23, Paris.

TISSUS PHARMACEUTIQUES.
TOILE VESICANTE VERTE avec divisions métriques, vert *cation en 8 heures supprimées* sur les prix et le vessie.
REVULSIF AU TRAFSIA remplissant avec avantage les boîtes de creton pommade stibiée etc.—PAPIER EPISPASTIQUE.—PAPIER CHIMIQUE contre les cors aux pieds, douleurs rhumatismales.—Dépôt : à New-York, chez MM J. Milhas et Cie, pharmaciens ; à la Nouvelle-Orléans, chez M. Duconge, droguiste, et dans toutes les pharmacies.

VIN DE CHASSAING DIGESTIF

Composé avec les deux agéas de la DIGESTION, LA PEPSINE ET LA DIASTASE.

RÉGULARISE LES DIGESTIONS DIFFICILES OU INCOMPLÈTES ARRÊTE LES VOMISSEMENTS, LA DIARRHÉE ; GUERIT EN PEU DE TEMPS LES MAUX D'ESTOMAC ; RAMÈNE L'APPÉTIT, RÉPARE LES FORCES.

A PARIS, 2, AVENUE VICTORIA
A la Nlle-Orléans : MM. MAUNSELL et BOURE ; M. DUCONGE, droguistes, et dans toutes les autres pharmacies.

ROB BOYVEAU LAFFECTEUR

SEUL AUTORISÉ EN FRANCE, BELGIQUE, RUSSIE ET AUTRICHE.

La liste des dépositaires est considérable ; mais dans cette nomenclature, le **Rob Boyveau-Laffecteur**, garant véritable par la signature du Dr. Girardeau de St Gervais, a toujours occupé le premier rang tant à cause de son efficacité comme dépurat plus de trois quarts de siècle, que par sa compositions exclusivement **Végétale**. Il guérit rapidement, sans exercice, les **AFFECTIONS de la PEAU**, les **DARTRES**, les **BOUTONS**, les **ACCIDENTS** survenus de **GOUCHES**, de l'âge critique et de l'arrêt des humeurs. Ce Rob est surtout recommandé contre les maladies contagieuses récentes, invétérées ou rebelles au copahu, au mercure et à l'iodure de potasse sur.

Dépôt général, 18, rue Richelieu Paris.—A la Nlle-Orléans, chez MM. MAUNSELL et BOGEL, droguistes.

CORS

OIGNONS, DURILLONS, Chiens-Perdus, Ongles incarnés, etc., en 30 minutes, sans douleur, par les LIMES CHIMIQUES AMERICAINE de F. MOURTHE, breveté S. G. du G., fournisseur des Princes, approuvées par divers médecins et par 15 gouvernements. 3,000 cures authentiques. Médaille d'or de 1er ordre. Par invoiement de 8. F. M. le ministre de la guerre, 2,000 soldats ont été guéris, et leur guérison constatée par des certificats officiels.—A Paris, rue de Grenelle-Saint-Germain, à la Nouvelle-Orléans, chez M. Duconge et MM. Maunsell et Cie.

PILULES de Carbonate ferreux inaltérable DE VALLET

approuvées par l'Académie de médecine, les *Pilules de Vallet* ont remporté le succès le plus grand succès pour guérir les pâles couleurs et fortifier les tempéraments faibles et lymphatiques. Ce ferrugineux, le seul inaltérable, se conserve jusqu'à ses grains.

Comme garantie d'origine, le nom de l'inventeur est gravé en creux sur *chaque pilule* comme ci-contre.

DÉPOT

A la Nouvelle-Orléans, chez M. DUCONGE, droguiste et M. MAUNSELL & CIE, drogu.-ists. — A New-York chez M. MILHAU et CIE, pharmaciens, et E. FOUCHAUX, droguiste.

CAPSULES-MOTHES

Approuvées par l'Académie de Médecine de Paris (Médaille d'honneur)

29, rue Sainte-Anne, Paris.

Les célèbres Médecins, chargés dans les hôpitaux de Paris du service des maladies contagieuses, attestent que les CAPSULES-MOTHES constituent le plus efficace des traitements.

Pour éviter les contrefaçons, dont quelques-unes ont été condamnées pour fraud dans le médicament, exiger au bas de l'étiquette du dessous de la boîte la signature : Felix Malleste et Cie, Imprimeurs à Paris.

SEIZIERE ETAT ANNUEL.

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Home, de la Nlle-Orléans.

CONFORMENT à sa charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires pour l'année expirée le 31 décembre 1867 :

Primes reçues dans l'année expirée le 31 décembre 1867, y compris les risques non expirés de 1866.....	$421,500 00
Primes sur les risques de mer..	$ 42,002 34
Primes sur les risques de rivière.....	107,250 23
Primes sur les risques d'incendies.....	172,337 43
	$321,590 00
En moins : primes remboursées	1,569 00
En moins : primes sur risques non expirés de 1867.....	39,851 00
	$281,450 00
Montant net des primes de l'année expirée le 31 décembre 1867.....	$280,130
Perte payées dans la même période :	
Sur les risques de mer.....	25,980 74
Sur les risques de rivières...	109 826 84
Sur les risques d'incendies..	37,297 68
	168,095 14
Réassurances.....	12,847 33
Dépenses, taxes, intérêt de scrips, etc., moins escompte et intérêt.....	38,786 31
	$317,740 78
Reste.....	62,389 32
Vingt-cinq pour cent et intérêts pour cent remboursés au lieu de scrip.....	37,391 22
Réservé pour primes non payées	5,007 10
L'actif de la Compagnie est comme suit :	
347 bons de la ville de la Nlle Orléans, à $100 chacun.....	$347,000 00
55 bons de l'Etat de la Louisiane, de $1,000 chaque..	55,000 00
36 bons de l'Etat de la Louisiane, de $500 chacun....	18,000 00
68 bons de la Cie. de l'Hôtel St-Charles, de $1,000 chaque	68,000 00
66 bons 5-20 des E. U., à $500	49,500 00
5 actions de la Cie. de Dry Dock Vallette, de $1,000..	5,000 00
890 actions de la Banque de la Nlle-Orléans, de $50 chacune, évaluées à $30....	34,600 00
650 actions de la Banque de l'Union de la Nlle-Orléans, de $75 chacune, évaluées à $50 chacune.....	32,500 00
545 actions de la Banque du Canal, de $50 chacune, évaluées à $50.....	42,250 00
500 actions de la Banque Mechanics' and Traders, de $50, évaluées à $50 chaq.	25,000 00
125 actions de la Banque Crescent City, de $50 chacune, évaluées à $15 chacune..	1,875 00
100 actions de la Banque des Marchands, de $50 chaque évaluées à $15 chacune..	1,500 00
	$127,125 00
En caisse.....	31,683 50
Propriété foncière au No. 74 de la rue de Camp.....	50,000 00
Prêts garantis.....	62,415 00
Effets à recevoir.....	12,715 88
En moins : monnaie et doubleurs	6,344 14
	6,301 45
Comptes non encore payés et en voie de perception	70,056 62
Revenus : intérêt et doubleurs	10,211 63
	80,644 97
Scrips d'autres Compagnies d'assurance.....	8,444 00
Total de l'actif.....	$478,724 02

Le tableau qui précède est une copie exacte tirée des livres de la Compagnie.

ALFRED MOULTON, président,
A. W. HUNTER, secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE.
Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans,
Assermenté et souscrit pardevant moi, ce 14 janvier 1868.
PARIS CHILDRESS,
Deuxième juge de paix.

Les Directeurs ont résolu de payer six pour cent comptant sur tous les certificats de scrip non encore payés et aux porteurs légaux desdits certificats, à partir du deuxième MARDI de février prochain et il est de plus

Résolu qu'en vue de la dépréciation de l'actif de la Compagnie, les dividendes-scrips des 1866, 1867, 1868 et 1869, sont par les présentes appelées (conformément à la Charte) pour les réductions des vingt-cinq pour cent sur chaque dénation ; que ledite scrips seront libres pour la réduction sur paiement de l'intérêt annuel, qu'il soit déclaré par une résolution de cette direction adoptée aujourd'hui.

ALFRED MOULTON, président,
WM. H. FENNER, vice-président,
A. W. HUNTER, secrétaire.

—DIRECTEURS—

E. K. Converse, B. P. Eyrell,
Robert Hare, Jos. N. Ikenhous,
Jos. Hoy, J. H. Lowndes,
Alfred Moulton, A. H. Hutchins,
J. M. Allen, Jno. T. Moore,
Jno. C. Rogers, W. M. Perkins.
17janv—1m

Duncan Mc Nell vs James Gill.

QUATRIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans. No 20,090.—En vertu d'un writ de saisie-revendication émis par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, quinze d'avril 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété ci-dessous :

Un certain terrain situé dans le Troisième District de cette ville, ayant dix huit pieds de face sur la rue Hulitame sur une profondeur de cent vingt-cinq pieds entre lignes parallèles.

Ensemble avec toutes les améliorations qu'il y trouve et tout les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de Robert C. Hutchinson, suivant acte au rapport de Th. Sauvé, notaire public en cette ville, en date du 4 de février 1866.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
GEO. W. AVERY,
Shérif de la paroisse d'Orléans.
11mars—11,18,27,3,11avril

WALLACE & Co. vs HARLOW J. PHELPS & CO

TROISIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans.—No 24,360.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, quatre d'avril 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

Un certain terrain situé dans le Troisième District de cette ville, mesurant trente pieds de face à la rue Carondelet, sur une profondeur de soixante-six pieds onze pouces et trois lignes, entre lignes parallèles.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qu'il y trouve, savoir : tout quatre chambres, &c. &c. une cuisine haute, un hangar, un abreuvoir, cave, &c.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
GEO. W. AVERY,
Shérif de la paroisse d'Orléans.
3mars—3 12 20 28— 4 avril.

CHARTE. CHARTE.

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL soit connu que ce 30e jour de janvier mil huit cent soixante huit et le quatre-vingt-douzième année de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique, pardevant moi, PAUL W. COLLENS, Troisième Juge de Paix pour la Paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et assermenté, et en dehors du temples ci-après nommés, et dont les signatures sont ci-dessous apposées, se sont présentées les personnes ci-après nommées, et qui ont déclaré et déclarent, lesquelles ont déclaré que, prohibant des fins de la Louisiane relativement aux corporations dans cet Etat, elles sont venues par ce de former et de former ceux qu'elle représentent en une corporation dans le but et sous les réglements qui suivent :

ARTICLE I.

Le nom de corporation de cette société sera la **Compagnie du chemin de fer d'Orléans.**

ARTICLE II.

Le siége des affaires et le domicile légal de cette corporation seront à la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE III.

Le but de cette Société est de construire et de maintenir en ville des chemins de fer convenables pour le transport des passagers, et des marchandises, avec les droits et privilèges dont elle pourrait être ou est par les présentes, revêtue à l'effet de la mettre à même de construire et exploiter des chemins de fer.

ARTICLE IV.

Le capital de cette corporation est, par les présentes fixé à trois cent mille ($300,000) piastres, en actions de cent piastres chacune et pas au pair. Il devra être payé cinq pour cent sur chaque souscription, à la signature de ces présentes, et le reste par parts et à l'époque et les mois montants et versements qu'ordonnera la Direction, pourvu qu'il ne soit pas exigé plus de dix (10) pour cent de la dite souscription et que l'appel de fonds ne sera pas plus souvent qu'à un jour de plus de trente jours. Si un souscripteur refusait ou négligeait d'effectuer ses paiements ponctuellement, il pourra être ajouté à la somme due un intérêt de huit pour cent l'an, de l'échéance à parfait paiement ; et si un souscripteur refusait ou négligeait de payer, pendant le temps et après deux fois de trente jour qui suivront l'époque fixée pour le paiement, les Directeurs se réservent le droit de vendre, à l'enchère publique ou autrement, après dix jours de notice, pour l'action ou les actions qui lui appartiennent, et le produit en sera versé.

ARTICLE V.

Le dite corporation assume, par les présentes, toutes les obligations de Wm. Coughlin & Co, précédemment de W. Hyson, D. S. Marcantz, L. E. Immelet et B. Boyle, ensemble tous droits et pouvoirs de ces dites compagnie pour l'établissement des chemins de fer dans les rues Canal, Decatur, Esplanade et autres rues dans la Nouvelle-Orléans, d'après les pouvoirs passés pardevant William J. Castel, notaire public de la Paroisse d'Orléans, le 3 juillet 1861 et les pouvoirs passés pardevant Henry C. Dibble, notaire public de la Nouvelle-Orléans, le 17 décembre 1867 et les droits et pouvoirs à ces actes dépendans de ces dépositaires les plans et les cahiers des charges, dans l'espace de trois jours après la signature de ces dites actes notariés ; de remplir toutes les conditions et obligations qui y sont indiquées et exprimées.

ARTICLE VI.

La corporation devra commencer les opérations à partir de cet acte.

ARTICLE VII.

Cette corporation aura un sceau quelque composera d'un chat dans un cercle sur lequel sera tracé le nom de la Compagnie.

ARTICLE VIII.

Les articles de société pourront être modifiés ou changés ; le capital pourra être augmenté par une somme quelconque n'excédant pas cinq cent mille piastres avec le consentement des actionnaires, en ce qui concerne ces actions, lequel consentement devra être obtenu dans une assemblée générale convoquée après trois jours d'avis. Toutes les fois qu'une augmentation du capital sera demandée, il devra en être donné avis trois jours consécutifs dans deux journaux publiés dans la Nouvelle-Orléans, et, dans l'intervalle, les actionnaires auront droit de souscrire à cette augmentation de capital en proportion du montant de leurs actions. Toutes les actions qui seront ainsi offertes et non souscrites à l'expiration du délai pourront être vendues par les Directeurs au profit de la société, et les actions souscrites ne devront pas être vendues au-dessous du pair.

ARTICLE IX.

Toutes les propriétés de la Compagnie devront être cédées à un Direction composée de sept personnes qui devra présider, en son nom, au moins deux mille cinq cent ($2,500) piastres de chaque actionnaire.

ARTICLE X.

Les actionnaires soussignés, George W. Hyson, D. S. Marcantz, L. E. Immelet, B. Boyle, Wm. Coughlin, George Clark et Felix Labatut, comparaissent et, par les présentes, constituent premier Directeur Eo. Dibble, pour une première élection, ils déclarent que l'Président, le Président et les membres du dit Bureau devront continuer à exercer leurs fonctions jusqu'à ce qu'ils soient remplacés par leurs successeurs qui devront être élus ainsi que le déclare l'article ouvre.

ARTICLE XI.

Le premier lundi de février 1868 et, tous les ans après cette époque, une élection de sept Directeurs, par les actionnaires, aura lieu à l'effet de procéder à cette élection, et il devra être donné avis de la dite élection, pendant dix jours au moins, dans deux des journaux publiés dans la ville de la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE XII.

Une pluralité des voix devra (en comptant un vote par chaque action sur laquelle le vote est donné) suffire à faire les Directeurs qui, à leur première réunion après leur élection, élèveront le président, le vice-président et le Trésorier, et autres documents légaux. Il sera du devoir du Président de présider toutes les réunions de la Direction ; en son absence, il en sera du Vice-Président ; de sempli ses devoirs, les Directeurs devront élire l'un d'eux aussi pour tout le temps, ou en l'absence de celui-ci, exercer tous les pouvoirs du Président. Toutes les dépenses devront avoir l'approbation du Président ; la surveillance de deux inspecteurs nommés par les Directeurs une semaine au moins avant une élection quelconque.

ARTICLE XIII.

Une majorité des Directeurs sera nécessaire pour former un quorum, et une décision de la majorité sera un acte valide de corporation. Les Directeurs auront plein pouvoir de vendre et de revendre, et de louer, par les présentes, autorisés à acheter et à vendre les propriétés foncières et autres propriétés dont la Compagnie pourrait avoir besoin.

ARTICLE XIV.

Tout Directeur qui sera sur le point de s'absenter pour quelque temps, devra en aviser le président, et, en cas de plaintes, prévoir que ce dernier ait, en son nom propre, au moins vingt cinq actions de la Compagnie ; pouvoir, en outre, que le dit remplaçant soit dûment les Directeurs.

ARTICLE XV.

Les Directeurs devront nommer un Secrétaire, tous les commis, agents et pourront le destituer à leur gré. Le Secrétaire devra, avant de prendre ses fonctions et pendant dont ils exercent, donner un cautionnement à raison des dites fonctions et agents. Le Président et les Directeurs seront responsables de leurs actes et ne seront tenus de rendre compte à personne.

ARTICLE XVI.

Les Directeurs devront nommer un Secrétaire, tous les commis, agents, et pourront le destituer à leur gré. Le Secrétaire devra, avant de prendre ses fonctions et pendant dont ils exercent, donner un cautionnement à raison des dites fonctions et agents. Le Président et les Directeurs seront responsables de leurs actes et ne seront tenus de rendre compte à personne.

ARTICLE XVII.

Les Directeurs ont le pouvoir de nommer un Ingénieur en chef, un Ingénieur civil, et un Ingénieur en chef, et de leur donner des pouvoirs et des pouvoirs, et de leur donner des pouvoirs et des pouvoirs, et de leur donner des pouvoirs et des pouvoirs